

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Râches,

Vu le code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3,

Considérant la nécessité de régler la circulation sur l'Avenue Léo Lagrange, rue des Résistants et rue du 8 mai,

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité pour **le défilé familial du service jeunesse de la commune, le samedi 20 juillet 2024 de 21h00 à 22h00,**

ARRETONS

Article 1 :

- Le rassemblement pour le défilé aura lieu sur le parking de la Salle des fêtes à 21h00.
- Le cortège empruntera l'Avenue Léo Lagrange ainsi que les rues des Résistants et du 8 mai afin de se diriger vers le stade communal où se terminera le défilé.
- Une voiture de la police municipale ouvrira le défilé et un véhicule avec gyrophare fermera le cortège.
- La circulation sur les rues susmentionnées sera temporairement **INTERDITE** le 20 juillet 2024 au passage du cortège.
- Des barrières et des véhicules avec chauffeurs seront positionnés aux différentes intersections des rues empruntées.
- Un service d'ordre sera assuré pendant la manifestation.
- Un point de contrôle d'urgence sera prévu en mairie et une salle d'accueil est mis à disposition à côté de celle-ci.
- En cas d'extrême urgence, un point d'atterrissage d'hélicoptère est prévu au niveau du stade.

Article 2 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Raches, le 16 juillet 2024.

Le Maire,



Annie GOUPIL.

Signé